



association des établissements publics de soins, asbl

vereniging van openbare verzorgingsinstellingen, VZW



Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
Section CPAS

Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling Maatschappelijk Welzijn



AFDELING OCM 'W



Vos ref.:

Nos ref.: MM/jp

Vos corresp. : (UVCW) Jean-Marc ROMBEAUX - 081 24 06 54
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH - 02 211 55 27
(VSGB-AVCB) Christine DEKONINCK - 02 238 51 56
(santhea) Michel MAHAUX - 02 210 42 70
(VOV) Luc VAN ROYE - 02 286 85 52

Madame Joëlle MILQUET,
Ministre de l'Emploi
Avenue des Arts, 7

1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 février 2009

Madame la Ministre,

Objet : Affectation aux Fonds Maribel Sociaux de la majoration de la dispense de versement de précompte professionnel pour le secteur non-marchand privé

Nous prenons bonne note de la mesure dont objet, visant à promouvoir l'emploi au sein du secteur non-marchand privé.

Nous souhaitons réagir par rapport à cette mesure prise dans le cadre des mesures de relance économique.

Si notre lecture est bien correcte, le financement de cette mesure de promotion de l'emploi est assuré par la partie de précompte professionnel dont sont dispensés les employeurs des secteurs concernés en exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010 (soit les 0,75 % supplémentaires de dispense de versement du précompte professionnel).

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les entreprises du secteur privé marchand et non-marchand avaient déjà, pour des raisons de compétitivité, obtenu au travers de l'accord interprofessionnel 2007-2008, une correction salariale structurelle destinée à abaisser le coût salarial total de 0,15 %. Cela s'était matérialisé au 1^{er} octobre 2007 par un non versement par les employeurs concernés, de 0,25 % du précompte professionnel : les employeurs calculent et retiennent toujours le précompte de la même manière, mais en conservent 0,25 % à titre de réduction de leur handicap de compétitivité.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW)	Rue de l'Etoile, 14 5000 - NAMUR Tél.: 081.24.06.51 Fax: 081.24.06.52	ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB)	Rue d'Arlon, 53 Bte 4 1040 - BRUXELLES Tel.: 02.238.51.40 Fax: 02.280.60.90	VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN (VVSG)	Rue du Pavillon, 7-9 1030 - BRUXELLES Tel : 02.211.55.00 Fax: 02.211.56.00
ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SOINS	Rue des Guildes, 9-11 - 1000 Bruxelles T. 02/286.85.51 F. 02/230.66.94	VERIGING VAN OPENBARE VERZORGINGS-INSTELLINGEN	Gildenstraat 9-11 1000 Brussel T. 02/286.85.50 F. 02/230.66.94	SANTHEA	Quai au Bois de Construction 9 1000 Bruxelles T. 02/210.42.70 F. 02/511.04.54

Le secteur public n'avait pas profité de cette mesure et aucune compensation ne lui avait été accordée malgré le fait que les entreprises publiques du secteur non-marchand offrent des services identiques aux mêmes conditions que les entreprises privées du secteur non-marchand et qu'elles sont soumises aux mêmes contraintes.

Ces 0,25 % seront portés à 0,75 % au 1^{er} juin 2009 et à 1 % au 1^{er} janvier 2010 en exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

La décision récente prise par le Conseil des Ministres sur votre proposition, prévoit, toujours pour le seul secteur non-marchand privé, d'affecter l'augmentation de cette dispense de versement (donc 0,50 % au juin 2009 et 0,75 % au 1^{er} janvier 2010) à la création d'emplois Maribel soit 860 emplois en 2009 et 2.174 emplois supplémentaires en 2010. Le secteur public, n'étant pas concerné par les accords interprofessionnels, serait donc exclu du bénéfice d'une telle mesure.

Faute de moyens équivalents mis à disposition des institutions publiques, nous considérons que la mesure décidée par le Conseil des Ministres constitue une distorsion de concurrence entre le secteur privé et le secteur public : les institutions privées, concurrentes des institutions publiques, reçoivent un avantage équivalent à 1 % du coût salarial que ne reçoivent pas les institutions publiques.

Par ailleurs, la Constitution belge prévoit dans ses articles 10 et 11 que *"les Belges sont égaux devant la loi"* et *"la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination."* Les règles constitutionnelles de l'égalité et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de personnes pour autant que le critère de différenciation (il s'agit du caractère public ou privé du service) soit susceptible de justification objective et raisonnable.

L'existence d'une telle justification doit s'apprécier par rapport au but et aux effets de la norme considérée. Le principe d'égalité est violé lorsqu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. Dans le cas d'espèce, nous estimons que ce principe d'égalité est mis à mal.

Nous plaidons donc avec énergie pour que le Gouvernement libère dans les plus brefs délais les moyens qui mettront fin à la différence de traitement injustifiée et inacceptable entre institutions publiques et institutions privées.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la différence toujours plus grande entre le coût des emplois créés dans le cadre du Maribel social et leur financement. En effet, le plafond financé par emploi est resté stable depuis plusieurs années alors que le coût des emplois concernés n'a cessé de croître suite aux indexations des salaires et aux évolutions barémiques dont bénéficient les travailleurs Maribel. Pour notre secteur, dont l'activité est essentiellement financée par la sécurité sociale, la différence entre le coût des emplois Maribel et leur financement par le mécanisme Maribel doit être prise en charge par le budget qui est alloué aux institutions pour assurer leur fonctionnement.

A ce jour, cette prise en charge est loin d'être assurée et constitue un coût de fonctionnement non couvert qui vient grever le résultat des institutions publiques et, dans la plupart des cas, aggraver leur déficit.

Nous plaidons donc avec force pour qu'une partie des moyens Maribel supplémentaires puisse être affectée à un relèvement du plafond d'intervention par emploi. C'est indispensable pour la viabilité du système Maribel, c'est essentiel pour la pérennité de nos institutions.

Il nous revient que la non-prise en compte du secteur public s'appuierait notamment sur le fait que les APE et ACS sont pris en compte dans le secteur public et dans le secteur privé pour le calcul

de la dotation. Cette situation découle d'un choix politique fait par le Gouvernement précédent pour compenser le surplus versé au maribel privé lorsqu'il a fallu trouver des moyens pour en rétablir l'équilibre en 2006. Le secteur public n'a pas été pénalisé aujourd'hui pour un choix qui a permis hier à aider le secteur privé de sortir d'une impasse financière.

Par ailleurs, nous rappelons que les services d'aide aux familles privés bénéficient d'une réduction de cotisations sociales à la fois du maribel classique et du maribel social. Si on se livre à des exercices de comparaison, cet élément doit être neutralisé ou faire l'objet d'une compensation.

Enfin, à un niveau plus technique, par le passé, les données ONSS se sont avérées moins précises que les données ONSS-APL et ont donné lieu à correction. Nous nous interrogeons donc sur le degré de fiabilité de la comparaison qui semble avoir été faite.

Enfin, nous demandons qu'une réflexion conjointe entre les secteurs concernés et les autorités politiques soit organisée en vue de déterminer le type d'emploi à créer compte-tenu à la fois du personnel disponible sur le marché du travail et des besoins des institutions.

Dans l'espoir de trouver une solution équilibrée et constructive, nous vous remercions d'avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente et nous vous prions d'agréer, madame la Ministre, l'expression notre plus haute considération.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten

Luc VAN ROYE,
Directeur van Vereniging van Openbare
Verzorgingsinstellingen

Yves SMEETS,
Directeur général de santhea

Copie de la présente est adressée à:

- *Monsieur Herman Van Rompuy, Premier Ministre;*
- *Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre;*
- *Monsieur Karel De Gucht, Vice-Premier Ministre;*
- *Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre;*
- *Monsieur Steven Vanackere, Vice-Premier Ministre.*

